

Leszek Lernell, *Współczesne zagadnienia polityki kryminalnej : problemy kryminologiczne i penologiczne* [Problèmes contemporains de la politique criminelle : criminologiques et pénologiques], Warszawa 1978, Wydawnictwo Prawnicze, 374 pages.

Le nouvel et vaste ouvrage du professeur Leszek Lernell est une position particulièrement significative dans le très riche et précieux acquis scientifique de l'auteur. Celui-ci y passe en effet en revue les problèmes criminologiques actuels fondamentaux, à la lumière de la doctrine et des documents de quelques derniers congrès internationaux consacrés à la prévention de la criminalité et au traitement des condamnés. Il a esquissé sur ce fond de toile les principaux dilemmes et problèmes de la politique criminelle, et proposé une issue des difficultés constatées ou, comme l'affirment certains, de la crise profonde où se trouve la politique criminelle dans la majorité des pays du monde. Dans ses ouvrages antérieurs, Lernell s'est principalement occupé des problèmes théoriques (cf. p. ex. *Podstawy nauki polityki kryminalnej* — *Les fondements de la science de la politique criminelle*, 1967, ou *Podstawowe zagadnienia penologii* — *Les problèmes fondamentaux de la pénologie*, 1977), problèmes très importants et intéressants mais qui ne concernent qu'indirectement les questions actuelles de la politique criminelle. Dans l'ouvrage dont

¹ La motivation théorique de la construction juridique au contrat d'expédition adoptée par le code civil se trouve dans l'article de W. Górska, *Pojęcie spedycji* [La notion d'expédition], « Ruch Prawniczy, Ekonomiczny i Socjologiczny », 1954, n° III.

nous nous occupons ici, l'auteur expose les nouveaux phénomènes et les nouvelles tendances dans la criminalité et formule des jugements et des propositions en matière de politique criminelle rationnelle de la Pologne contemporaine. Ces propositions peuvent, à notre avis, servir de point de départ à une réforme vraiment moderne de la politique criminelle dans un pays économiquement et socialement évolué qu'est incontestablement la Pologne de la fin du XX^e siècle.

L'ouvrage comporte quatre parties. La première se compose de cinq chapitres portant sur les problèmes préliminaires, p. ex. la caractéristique et l'éclaircissement de la politique criminelle entendue comme une science et un domaine de la politique sociale de l'État.

Dans les cinq chapitres de la deuxième partie, l'auteur expose les bases criminologiques de la politique criminelle contemporaine, en s'occupant de nouveaux phénomènes de la criminalité, de leurs dimensions et étiologie.

Dans la troisième partie intitulée *Les fondements pénologiques de la politique criminelle*, et comportant trois chapitres, l'auteur analyse le fonctionnement des organes appliquant la politique criminelle, entre autres aux différents stades de la procédure pénale et pendant l'exécution de la peine. Il traite également de l'importance respective des différentes mesures pénales dans la prévention de la criminalité.

Enfin dans la dernière, la quatrième partie qui comporte cinq chapitres, l'auteur s'occupe de certains courants nouveaux dans la politique criminelle contemporaine et la criminologie, p. ex. de la dériminalisation et de la dé penalisation, des coûts de la criminalité et de la victimologie ou encore des questions théoriques et pratiques découlant de la critique faite par « l'école de la nouvelle criminologie ».

A la fin se trouve une récapitulation qui non seulement reprend les principaux points des développements antérieurs mais formule des propositions et des voeux concernant une politique criminelle moderne. L'ouvrage est complété d'une très vaste bibliographie d'auteurs polonais et étrangers et d'un résumé en langues étrangères.

Les développements de l'auteur sur les principales orientations de la politique criminelle partent d'une analyse de l'état et de la structure de la criminalité dans le monde contemporain tant dans les pays capitalistes que socialistes, principalement sur l'exemple de la Pologne. L'auteur distingue la criminalité « traditionnelle », représentée par des infractions telles que le vol, le brigandage, les infractions dirigées contre la vie et la santé, et la criminalité « contemporaine », comportant les délits de la route, les actes qui se caractérisent par l'emploi de la contrainte et de la violence, dont les mobiles et les impulsions semblent d'un genre tout à fait nouveau, la criminalité transnationale liée à l'activité des organisations criminelles internationales parfois très puissantes, la délinquance économique, etc. Certains de ces phénomènes criminels sont spécifiques des pays ou des systèmes socio-économiques particuliers. Par exemple, la criminalité transnationale est caractéristique presque exclusivement des pays capitalistes en raison du caractère de leur économie dominée par le marché libre ainsi que de la facilité du commerce et de la communication entre les gens de différents pays. D'autres infractions, par exemple celles à la législation routière ou économique sévissent dans les pays à systèmes socio-économiques différents, bien qu'elles revêtent des formes diverses, souvent spécifiques. En ce qui concerne les divers facteurs étiologiques nouveaux (qu'il qualifie de génétiques) de la criminalité contemporaine, Lernell estime que certaines mutations de civilisation quoique indispensables, auxquelles on prête en règle générale un caractère progressiste, p. ex. le développement de la motorisation, les découvertes

de la biologie ou de la médecine, sont des processus criminogènes. Il semble que c'est une interprétation quelque peu extrême des nouveaux facteurs qui ne doivent pas du tout mener nécessairement à la criminalité et ne peuvent être qualifiés comme criminogènes, tout comme ne peut l'être l'heure propice à la perpétration de certaines infractions.

Ces développements de l'auteur sur les nouveaux genres de criminalité et les facteurs qui les stimulent ont pour fond de toile les changements qui s'opèrent dans le monde contemporain, dans la civilisation et dans les moeurs, changements économiques, sociaux et politiques. C'est un trait particulièrement caractéristique de l'ouvrage.

Parmi les qualités de ce dernier, il convient aussi de classer l'ouverture, assortie d'esprit critique voire de scepticisme scientifique, sur les problèmes contemporains de la société ainsi que sur les phénomènes pathologiques et criminels, sur les théories et les doctrines qui les expliquent et qui formulent de nouveaux programmes de politique criminelle. L'auteur examine d'abord *sine ira et studio* un problème ou une opinion donnés et ensuite formule son point de vue sans toutefois lui donner un caractère catégorique ou dogmatique. En se servant de cette méthode, Lernell a démontré les écueils intellectuels et les dangers que présentent pour l'application d'une politique criminelle la majorité des opinions de l'école de la « nouvelle criminologie » (cf. p. 319 et suiv.). Très convaincants aussi sont les développements de l'auteur qui contribuent à détruire le mythe subsistant encore ça et là sur la possibilité de liquidation, dans un avenir prévisible, de la criminalité dans le socialisme (cf. p. 38 et suiv.). L'auteur constate objectivement et justement qu'« une telle orientation n'a pas de bases scientifiques » (p. 41). Il importe en effet que dans la politique criminelle on invoque des catégories sociales réelles et non des idées utopiques quoique d'une portée généreuse.

La problématique de l'ouvrage est traitée de façon à la fois humaniste et rationaliste. Cette approche se fait remarquer notamment dans ces parties de l'ouvrage qui traitent de l'importance des différentes mesures dans la politique criminelle. L'efficience de la peine, son sens social et humain — voilà le point de départ des raisonnements de l'auteur dont les opinions en cette matière s'appuient sur de nombreuses recherches empiriques, polonaises et étrangères, concernant l'efficacité de la peine. Comme les résultats de ces recherches montrent que cette efficacité, notamment en ce qui concerne le peine privative de liberté, est très douceuse, au point que l'on parle parfois de l'action criminogène de cette peine, l'auteur propose une réorientation de la politique de répression dans le sens de sa rationalisation et humanisation. En matière pénologique, Lernell semble être proche de l'école classique, sous cette réserve que la revanche de la justice devrait servir, à son avis, à la résocialisation et rester strictement conforme au principe humaniste. Aussi est-il adversaire des peines rigoureuses dont les effets touchent également les familles des condamnés et ont souvent sur elles une influence destructrice.

L'ouvrage contient de nombreuses opinions discutables qui incitent à polémique. Il serait difficile de les énumérer toutes ici, mais à titre d'exemple citons les opinions sur le rajeunissement de la population délinquante en Pologne, la criminalité féminine, l'absence de preuves empiriques de l'inefficacité de la peine.

Ce caractère discutable de certaines opinions de l'auteur ne fait que relever la valeur de l'ouvrage, en incitant à une discussion créatrice. Aussi tous ceux qui s'intéressent à la politique criminelle, à la pénologie et à la criminologie ont-ils in-